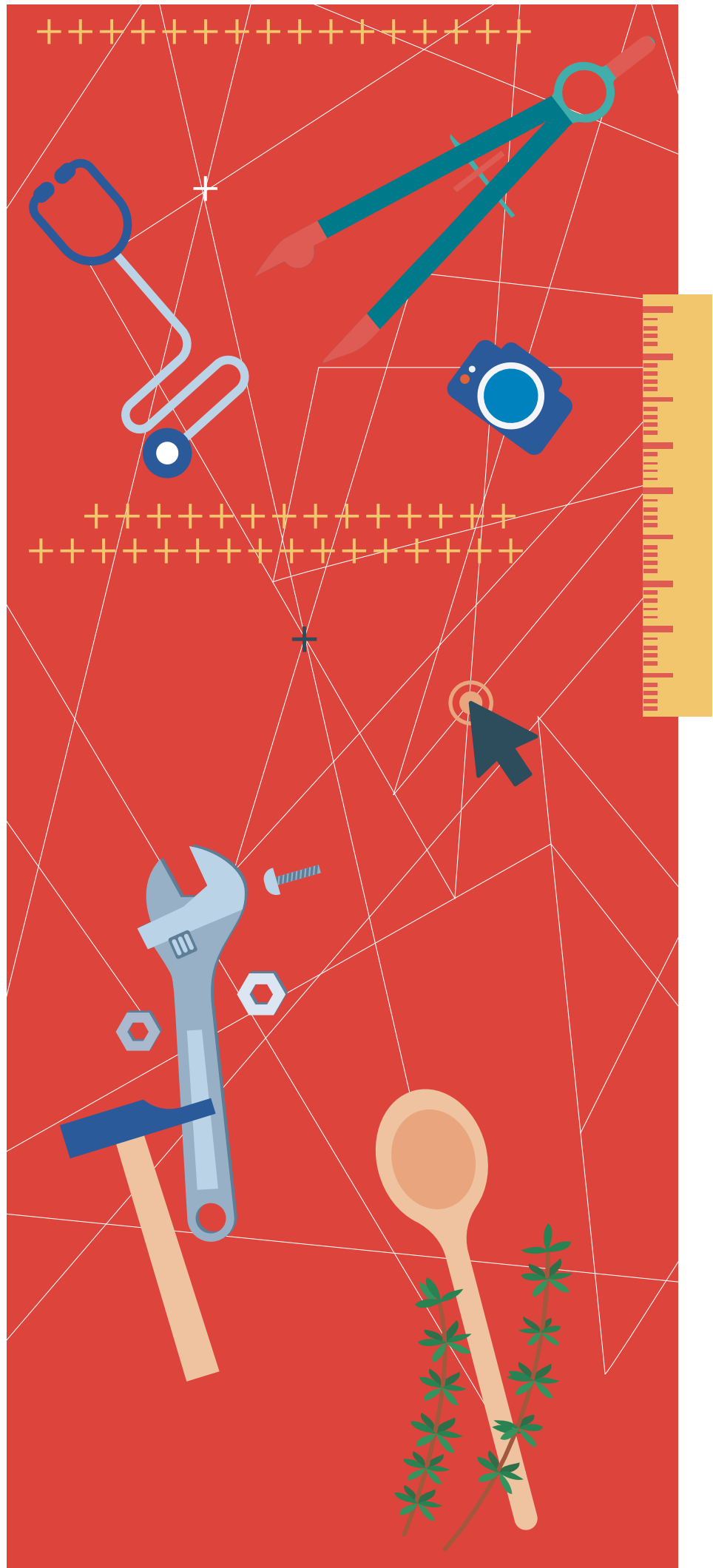




Kanton Bern
Canton de Berne

Concept-cadre cantonal

Préparation
au choix
professionnel
(PCP)
Degré
secondaire I



$$c^2 = a^2 + b^2$$



1	Avant-propos	4
2	Introduction	5
3	Objectifs du concept-cadre	6
4	Aperçu : les acteurs et actrices	7
5	Collaboration entre l'école et l'orientation professionnelle selon le Plan d'études romand	8
5.1	Points-clés de la collaboration	8
6	Responsabilité des jeunes et de leurs parents	9
7	Mandat des écoles	10
7.1	Concept PCP propre à chaque école	10
7.2	PCP dans les classes	11
7.3	Classeur PCP	12
7.4	Bilan et implication des parents	12
7.4.1	Entretien avec les parents en 9 ^e année	13
7.4.2	Bilan en 10 ^e année	13
7.4.3	Entretiens avec les parents en 11 ^e année	14
7.5	Formation continue des enseignantes et enseignants	14
7.6	Collaboration avec les conseillères et conseillers des centres OP	14
8	Mandat de l'Orientation professionnelle du canton de Berne	15
8.1	Prestations de l'OP	17
8.2	Personnes de contact pour l'école	17
8.3	Accords annuels avec les maîtres et maîtresses de classe	17
8.4	Séances d'information pour les jeunes et leurs parents	18
8.5	Séances d'échange d'expériences « Ecole – OP – formation professionnelle »	19
9	Case management Formation professionnelle et Service d'aiguillage	20
9.1	Case management Formation professionnelle	20
9.2	Service d'aiguillage (solutions transitoires)	21
10	Evaluation et contrôle	22
11	Abréviations et liens utiles	23

1

DÉCOUVRE TES POINTS FORTS

Le canton de Berne dispose d'un excellent système de formation professionnelle. Tant de souplesse et de diversité dans le choix professionnel est juste extraordinaire. Cependant, un tel succès ne va pas de soi. Pour le garantir, il est important que le corps enseignant, avec l'Orientation professionnelle (OP) et les parents, préparent au mieux les adolescentes et adolescents à leur avenir professionnel, les aident à identifier leurs points forts et à les mettre en valeur.

Le Conseil-exécutif s'est donné comme objectif de permettre à tous les jeunes et à tous les adultes d'obtenir un titre du degré secondaire II, par une formation professionnelle ou dans une école moyenne. Cet objectif n'est pas un vœu pieux. Dans le *Plan d'études romand (PER)*, en *Formation générale (FG)* sous la thématique *Choix et projets personnels (Orientation scolaire et professionnelle) FG 33*, sont déclinées les visées prioritaires dont une de celles-ci est de développer la connaissance de soi pour agir et opérer des choix professionnels. L'école peut ainsi aider l'élève à construire un ou des projets personnels scolaires et/ou professionnels, notamment en l'invitant à découvrir la diversité des métiers, à identifier ses goûts, à comparer différentes voies de formation, et à se préparer à réaliser des choix.

L'orientation professionnelle des élèves est une tâche commune des parents, de l'école, de l'OP et de l'économie. A ce titre, elle fait partie intégrante du mandat de l'école et est inscrite dans le PER. Elle joue un rôle central au degré secondaire I et a pour but, entre autres, d'accompagner les jeunes individuellement en fonction de leurs ressources et de leurs points forts pour leur permettre d'envisager leur carrière professionnelle dans les meilleures conditions. Toutefois, cet objectif ne peut être atteint que si les parents et les jeunes sont sensibilisé-e-s de manière précoce au choix professionnel, si les jeunes sont préparé-e-s et accompagné-e-s avec compétence et si la collaboration entre les partenaires se déroule de manière professionnelle.

La gestion et la coordination du processus du choix professionnel incombent aux écoles, mais ce sont les jeunes qui, de par leur engagement, cherchent avec leurs parents, l'OP, leurs enseignantes et enseignants des solutions adéquates et posent ainsi les fondements de leur future réussite professionnelle. Le présent concept-cadre pour la préparation au choix professionnel (PCP) entend soutenir le corps enseignant dans cette démarche en clarifiant les rôles, les tâches et les responsabilités des différents partenaires.

Je remercie, pour leur engagement auprès des élèves, les parents, les spécialistes de l'orientation, les enseignantes et enseignants, et souhaite à tous les jeunes plein succès dans le processus du choix professionnel.

Christine Häsler, conseillère d'Etat

Directrice de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne

2

INTRODUCTION

Le concept-cadre informe les responsables du degré secondaire I et de l'orientation professionnelle (OP) du canton de Berne sur leurs tâches dans le domaine de la préparation au choix professionnel (PCP) et sur la collaboration entre les différents protagonistes. Il précise les normes obligatoires pour les écoles et l'OP, et il détermine les responsabilités.

Par responsables, on entend :

- > les élèves et leurs parents,
- > les directions d'école et le corps enseignant,
- > les directions régionales de l'OP et les conseillères et conseillers en orientation des centres OP du canton de Berne,
- > les Services centraux (SC) de l'orientation professionnelle du canton de Berne, en particulier le secteur Choix professionnel et d'études,
- > la direction du Case management Formation professionnelle (CM FP) et les case managers,
- > la Section de la surveillance scolaire, les inspections scolaires régionales.

L'adaptation des concepts PCP propres à chaque école au concept-cadre garantit une bonne qualité de la préparation au choix professionnel et à la formation. Le concept-cadre fait référence à la méthode PCP «L'école... et après», à des documents et à des fiches d'information facilitant son application dans la pratique.

L'école obligatoire, avec l'appui de l'OP, a pour mandat de préparer au mieux les jeunes à l'entrée dans le monde du travail. Il est non seulement important d'offrir aux élèves un bon bagage scolaire, mais également de les aider à effectuer un choix professionnel réaliste et réalisable. Pour ce faire, l'école doit proposer une PCP solidement basée sur les objectifs visés et les apprentissages à favoriser définis dans le PER (FG33, Choix et projets professionnels). En font partie, par exemple, « Description des voies de formation à suivre pour réaliser un métier », « Description de ses intérêts, valeurs, compétences, qualités et motivations ». Ceci montre l'importance de l'enseignement aussi bien professionnel que purement scolaire et la perméabilité de l'ensemble du système éducatif.

Ce n'est que de cette manière que les jeunes réussiront à accomplir une formation au degré secondaire II et dirigeront leur vie de façon responsable et indépendante. Une PCP solidement fondée est donc essentielle pour que les jeunes obtiennent un diplôme du degré secondaire II et, partant, organisent leur vie de manière autonome et avec succès.

Vu les changements sociétaux et les évolutions des rôles des femmes et des hommes dans le monde professionnel et la vie familiale, il est nécessaire de dépasser les stéréotypes de genre lors du choix professionnel. Ouvrir l'horizon professionnel des jeunes augmente, à court terme, leurs chances sur le marché du travail et favorise, à moyen terme, la liberté de choix quant au partage des rôles dans le partenariat et la famille. Les parents et l'école ont un rôle important à jouer à cet égard. L'objectif est d'encourager les parents à exercer une influence consciente dès le plus jeune âge et d'aborder la question à l'école dans les trois cycles de la scolarité obligatoire, conformément au PER.

Les jeunes issu-e-s de la migration doivent relever un double défi : choisir un métier adapté à leurs possibilités de développement individuel, tout en favorisant leur intégration dans la société suisse. Parallèlement, elles et ils doivent concilier leur choix professionnel avec les attentes culturelles et sociales de leur pays d'origine.

Les jeunes en situation de handicap (et leurs parents) ont parfois besoin d'informations supplémentaires pour choisir un métier (par exemple à propos de la compensation des désavantages). Il est crucial que, pendant le processus du choix professionnel, toutes les personnes impliquées réfléchissent suffisamment tôt aux conséquences du handicap et les prennent en compte afin que la transition vers le degré secondaire II et l'entrée dans le monde professionnel s'effectuent sans anicroche.

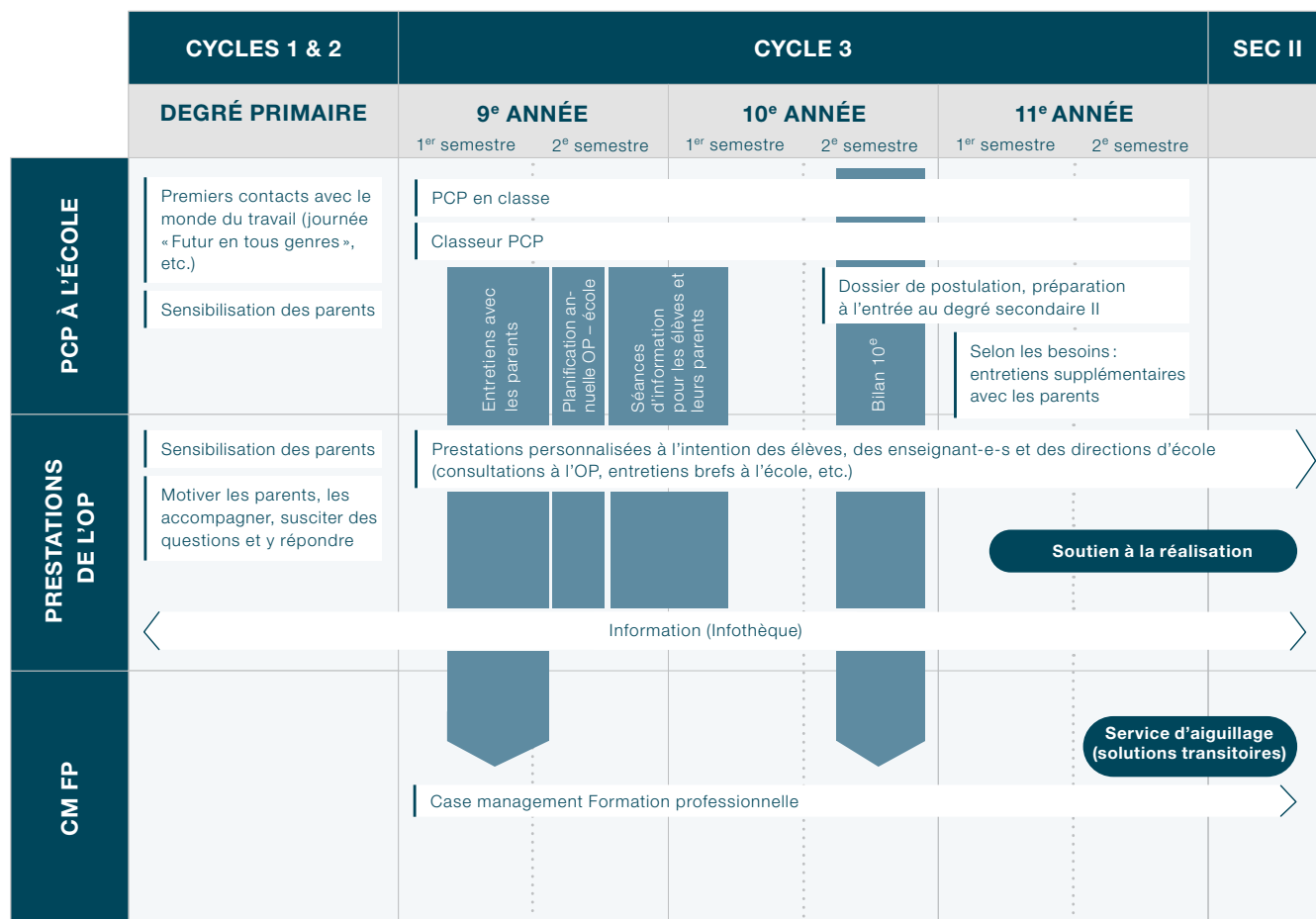
L'objectif du concept-cadre est de soutenir tous les jeunes afin qu'elles et ils puissent effectuer leur choix professionnel au mieux et de manière autonome. Il vise aussi à réduire le nombre de jeunes ayant des difficultés à accéder au marché du travail ou à une formation du degré secondaire II, ainsi qu'à élargir l'horizon professionnel des jeunes femmes et des jeunes hommes. Une bonne PCP doit également permettre d'éviter des ruptures de contrat d'apprentissage et poser les fondements d'une carrière épanouissante. Comme les jeunes ne maîtrisent pas tous la transition de l'école au travail par leurs propres moyens, le concept-cadre décrit également la collaboration avec le Case management Formation professionnelle (CM FP).

APERÇU : LES ACTEURS ET ACTRICES DE LA PCP

Aujourd'hui déjà, l'école et l'OP soutiennent avec succès le choix professionnel des jeunes. Le concept-cadre entend décrire et réglementer les différentes mesures et la collaboration entre les différents protagonistes de la transition entre le degré secondaire I et le degré secondaire II. Sont impliqué-e-s, outre les jeunes et leurs parents :

1. L'école, avec les heures de PCP et le classeur PCP, ainsi que le bilan individuel en 10^e année (cf. chapitre 7).
2. L'OP et ses différentes prestations pour les jeunes (cf. chapitre 8). Elle collabore avec les écoles.
3. Le Case management Formation professionnelle (CM FP) et ses mesures d'accompagnement pour les élèves qui ont besoin d'un soutien supplémentaire afin d'accéder à une formation du degré secondaire II. Les jeunes sont inscrit-e-s au CM FP lorsqu'il existe des problématiques multiples et que les mesures internes à l'école (p. ex. mesures pédagogiques particulières, travail social en milieu scolaire) ne suffisent pas (cf. chapitre 9).
4. L'économie, respectivement le monde du travail, par son ouverture à faire découvrir les professions aux jeunes et par son implication dans la reconnaissance des profils d'exigences.

Le schéma ci-dessous présente les tâches des différents acteurs et actrices de la PCP.



Les chapitres suivants présentent en détail les tâches des différents partenaires et leur collaboration.

COLLABORATION ENTRE L'ÉCOLE ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE SELON LE PLAN D'ÉTUDES ROMAND

La coopération entre l'école et l'OP couvre les cycles 2 et 3 de l'école obligatoire, l'accent étant toutefois mis sur le 3^e cycle (9H–11H) pour la préparation au choix professionnel, celle-ci étant définie dans le PER.

www.plandetudes.ch/

Au cours du 2^e cycle, il s'agit surtout de sensibiliser les parents. Ils pourront ensuite renforcer les compétences personnelles de leur enfant, élargir son horizon professionnel, et l'aider à dépasser les stéréotypes de genre dans les concepts « formation », « profession » et « travail ».

Au cours du 3^e cycle, l'accent est mis sur les activités liées au choix professionnel, tant pour les élèves que pour le corps enseignant.

5.1 Points-clés de la collaboration

L'objectif fondamental et commun de la collaboration entre l'école et l'OP est d'organiser de manière optimale la préparation au choix professionnel des élèves, de les accompagner et de les soutenir dans ce processus. Une répartition des rôles clarifiée de part et d'autre est tout autant indispensable qu'une base de confiance et d'appréciation mutuelles. Un accord de collaboration contraignant est bénéfique et peut être convenu lors de discussions organisationnelles, aboutissant en une planification annuelle adaptée répondant aux besoins de développement.



RESPONSABILITÉ DES JEUNES ET DE LEURS PARENTS

Les jeunes doivent s'engager activement dans leur choix professionnel et décider de manière autonome et responsable.

Le soutien des parents lors de cette phase est primordial. Ces derniers sont responsables des décisions de leurs enfants quant à leur choix professionnel, et ont une grande influence.

Les parents peuvent soutenir activement le choix professionnel de leurs enfants, notamment :

- > en participant à des entretiens avec les enseignant-e-s et à des séances de parents,
- > en montrant de l'intérêt pour le développement scolaire de leurs enfants et en coopérant avec l'école,
- > en prenant activement part au bilan effectué en 10^e année,
- > en participant aux soirées de parents de l'OP et aux séances d'information sur les métiers, et en s'informant de façon approfondie sur la diversité des voies professionnelles et de formation,
- > en accompagnant leurs enfants aux entretiens individuels à l'OP,
- > en soutenant leurs enfants dans la recherche d'une place de stage ou d'une place d'apprentissage.

Le choix d'une formation incombe aux jeunes et à leurs parents. L'OP et l'école leur apportent leur soutien. Il est toutefois essentiel de renforcer leur autonomie.



MANDAT DES ÉCOLES

		CYCLES 1 & 2		CYCLE 3						SEC II
		DEGRÉ PRIMAIRE		9 ^e ANNÉE		10 ^e ANNÉE		11 ^e ANNÉE		
				1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	
PCP À L'ÉCOLE	Premiers contacts avec le monde du travail (journée « Futur en tous genres », etc.)									
	Sensibilisation des parents									
				PCP en classe						
				Classeur PCP						
				Entretiens avec les parents	Planification annuelle OP – école	Séances d'information pour les élèves et leurs parents		Dossier de postulation, préparation à l'entrée au degré secondaire II		
						Bilan 10 ^e			Selon les besoins : entretiens supplémentaires avec les parents	

Voir aussi l'Art. 7 de l'Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) :

« La direction de l'école s'assure que les élèves et les parents sont informés en temps utile en particulier sur l'évaluation, la date des entretiens avec les parents, la procédure de passage, les décisions d'orientation et les voies de formation. »

La PCP est ancrée comme mandat contraignant de l'école dans le Plan d'études romand (PER).

Une composante importante du mandat de l'école est la préparation des jeunes à l'entrée dans une formation au degré secondaire II. Chaque jeune devrait, si possible, avoir une solution de formation à la fin du degré secondaire I.

Les écoles sont responsables du pilotage du processus du choix professionnel : commencement et aboutissement, sensibilisation précoce des parents et des élèves à la problématique, motivation des jeunes et des parents, et suivi. Elles sont soutenues dans cette démarche par l'orientation professionnelle.

7.1 Concept PCP propre à chaque école

<https://www.lp-sl.bkd.be.ch/fr/start/themen/berufliche-orientierung/rahmenkonzept-berufliche-orientierung.html>

La PCP est adaptée aux conditions spécifiques de chaque école. Les processus et les responsabilités sont définis dans un concept. Les centres OP soutiennent les écoles dans l'établissement de leur concept, qui est examiné régulièrement.

7.2 PCP dans les classes

Actuellement, la PCP s'appuie essentiellement sur la méthode introduite en 2018 « L'école ... et après ? ». Ce classeur aborde les domaines essentiels de la préparation au choix. De nombreux sites internet abordent ce thème, comme par exemple www.orientation.ch et www.profilsexigences.ch. Par ailleurs, les centres OP tiennent à jour une liste de moyens d'enseignement de la PCP, et la COMEO met à disposition des écoles des séquences d'enseignement des branches de la Formation Générale, dont l'orientation professionnelle (PROMESCE).

Séquences d'enseignement PROMESCE :
www.hep-bejune.ch/promesce

www.be.ch/op-pcpenclasse

Aides pour l'enseignement de la PCP en classe :

<https://www.lp-sl.bkd.be.ch/fr/start/themen/berufliche-orientierung.html>

Les maîtres et maîtresses de classe sont responsables de l'enseignement de la PCP, et ce à tous les niveaux du secondaire I. Le mandat peut être délégué à des enseignantes et enseignants formé-e-s spécifiquement.

Les formations en écoles moyennes (gymnase, école de culture générale) et les formations professionnelles doivent être présentées de manière égalitaire.

Les maîtres et maîtresses de classe veillent particulièrement à ce que les élèves intéressé-e-s par la voie gymnasiale reçoivent également un enseignement à la préparation au choix professionnel, qui leur montrera l'étendue des voies de formations professionnelles possibles, mais aussi le chemin pour n'importe quelle voie académique. Ceci leur permettra de choisir l'option spécifique la plus favorable lors de l'inscription au gymnase. Les enseignant-e-s de la 11^e année au gymnase bilingue (GYM1) veillent également à ce que les jeunes soient suffisamment préparé-e-s à un éventuel changement de voie de formation et, de ce fait, connaissent les différentes possibilités existantes. Une étroite collaboration avec les responsables des OP est donc nécessaire.

Dans le Plan d'études romand, l'orientation professionnelle est abordée de façon spécifique lors de la leçon hebdomadaire de Formation générale (FG33). Le canton de Berne propose une planification annuelle des différents thèmes de la Formation générale : 10 leçons sont réservées à l'orientation professionnelle en 9^e, 10 leçons en 10^e et 10 leçons en 11^e. Ce thème peut également être abordé dans d'autres disciplines scolaires, lors de journées ou semaines thématiques, ou encore l'école peut inviter des personnes de l'extérieur.

Les leçons d'approfondissement et de prolongements individuels (API) permettent un travail plus poussé dans certaines branches scolaires, utile lors du choix professionnel.

L'orientation professionnelle propose diverses prestations aux écoles, qui s'adressent selon le type aux élèves, à leurs parents, aux enseignant-e-s, voire aux directions d'école.

7.3 Classeur PCP

Avec le concept-cadre, les écoles reçoivent le mandat obligatoire de veiller à ce que les jeunes établissent un dossier de préparation au choix professionnel. Dans la partie francophone du canton, c'est le classeur PCP, moyen d'enseignement obligatoire, qui doit être utilisé dans ce but.

Ce classeur permet d'une part de rassembler toutes les activités de PCP menées à l'école, et d'autre part de conserver tous les documents importants aidant les élèves à prendre des décisions quant à leur choix professionnel (rapports de stages, dossiers de candidature, inscriptions dans les écoles moyennes, etc.).

Par ailleurs, ce classeur facilite la collaboration entre les différentes parties prenantes. Il est une source importante d'informations pour le bilan individuel en 10^e année, pour les entretiens de conseil menés dans les centres OP, lors des entretiens brefs dans les écoles, et pour l'inscription à une solution transitoire cantonale.

Il incombe aux enseignant-e-s de veiller à ce que ce classeur soit utilisé et régulièrement mis à jour afin qu'il reflète l'état réel du processus du choix professionnel.

7.4 Bilan et implication des parents

Les écoles de la scolarité obligatoire doivent mener tous les ans un entretien avec les parents (art. 12, al. 2 de l'Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire [ODED]).

Au degré secondaire I, l'accent est mis sur le choix professionnel. Cependant, le premier contact avec le monde du travail a déjà lieu à l'école primaire (Journée Futur en tous genres, découverte du monde du travail, représentations des rôles selon le sexe, etc.). La tâche de l'école est de sensibiliser les parents le plus tôt possible. Le message de base est le suivant : le système de formation perméable offre des voies de formation variées, qui peuvent conduire à des résultats équivalents. Il est important de renforcer les compétences de base de l'enfant, d'ouvrir l'horizon du choix professionnel, de dépasser les stéréotypes de genre lors du choix professionnel et de considérer de façon objective toutes les voies de formation.

7.4.1 Entretien avec les parents en 9^e année

L'entretien poursuit les objectifs suivants :

- > Prise de contact avec les parents.
- > Clarification de l'intégration de l'élève au degré secondaire I, de ses résultats scolaires et de ses compétences personnelles et sociales.
- > Description de l'état actuel du développement de l'élève et des méthodes d'enseignement individualisées utilisées. Si des mesures de soutien individuelles doivent être envisagées, il est possible de faire appel à l'enseignant-e spécialisé-e ou au travailleur social/à la travailleuse sociale en milieu scolaire.
- > Nécessité éventuelle de coordonner les efforts avec des institutions externes, ou dans le cas où le soutien apporté par l'école obligatoire ne sera pas suffisant, possibilité de faire appel au Case management Formation professionnelle avec l'accord des parents.

7.4.2 Bilan en 10^e année

Le bilan consiste en un entretien visant à dresser un état des lieux ; une préparation à celui-ci est prévue. Un entretien a lieu avec chaque jeune et ses parents. Il porte sur l'avancée du choix d'une profession ou d'une formation, sur les résultats scolaires, sur les intérêts, ainsi que sur les compétences personnelles et les compétences-clés de l'élève. Il vise à fixer des objectifs et des mesures pour la 11^e année afin que l'élève puisse accéder avec succès à une formation du degré secondaire II. Ces objectifs et ces mesures sont consignées dans un document récapitulatif (compte-rendu d'entretien), signé par l'élève, ses parents et le maître ou la maîtresse de classe. Les entretiens ont lieu entre février et avril. Au besoin, les conseillères et conseillers du centre OP soutiennent les membres du corps enseignant dans l'établissement des bilans. La Direction de l'instruction publique et de la culture met à disposition des écoles les documents nécessaires à la conduite de cet entretien.

<https://www.lp-sl.bkd.be.ch/fr/start/themen/berufliche-orientierung/standortbestimmung-8-schuljahr.html>

L'entretien avec les parents dont l'enfant envisage de fréquenter le gymnase bilingue en 11^e (GYM1) aura lieu plus tôt dans l'année scolaire, afin de permettre au jeune de choisir en temps opportun son option spécifique.

L'entretien de bilan vise également à clarifier le besoin éventuel d'un suivi par le Case management Formation professionnelle (cf. chapitre 9). L'objectif est de faire intervenir le Case management à temps.

7.4.3 Entretiens avec les parents en 11^e année

Les maîtres et maîtresses de classe ou les responsables de la PCP suivent régulièrement, lors de la 11^e année, les efforts fournis par les élèves afin de trouver une place d'apprentissage ou d'entamer une formation en école moyenne. Si besoin est, des entretiens avec les parents peuvent être menés afin de clarifier la situation et de déterminer les mesures nécessaires à la préparation du passage à une formation du degré secondaire II.

En règle générale, ces entretiens supplémentaires sont déjà convenus lors des entretiens de bilan menés en 10^e année. Ils peuvent toutefois aussi être prévus lorsque l'évolution du choix professionnel et de la recherche d'une place d'apprentissage ne se déroulent pas comme prévu.

7.5 Formation continue des enseignantes et enseignants

Il est important que les enseignantes et enseignants connaissent les facteurs pertinents du processus du choix professionnel et de formation, de même que les exigences posées aux jeunes dans le processus de sélection et lors de l'entrée dans une formation subséquente. Disposer de solides compétences pédagogiques et spécialisées est également un facteur de succès afin que le processus du choix professionnel porte ses fruits. Les directions d'école sont chargées de former et de perfectionner leur personnel en conséquence.

Dans les grandes écoles, il est important qu'un-e enseignant-e possédant des connaissances approfondies dans la préparation au choix professionnel soit le/la responsable PCP de son établissement.

7.6 Collaboration avec les conseillères et conseillers des centres OP

La tâche commune et centrale de la collaboration entre l'école et l'OP est d'organiser de façon optimale le processus du choix professionnel des élèves, de les accompagner et de les soutenir ainsi que leurs parents. Aussi bien l'école que l'OP désignent donc des personnes de contact pour tout ce qui touche au choix professionnel et à la collaboration entre les établissements.

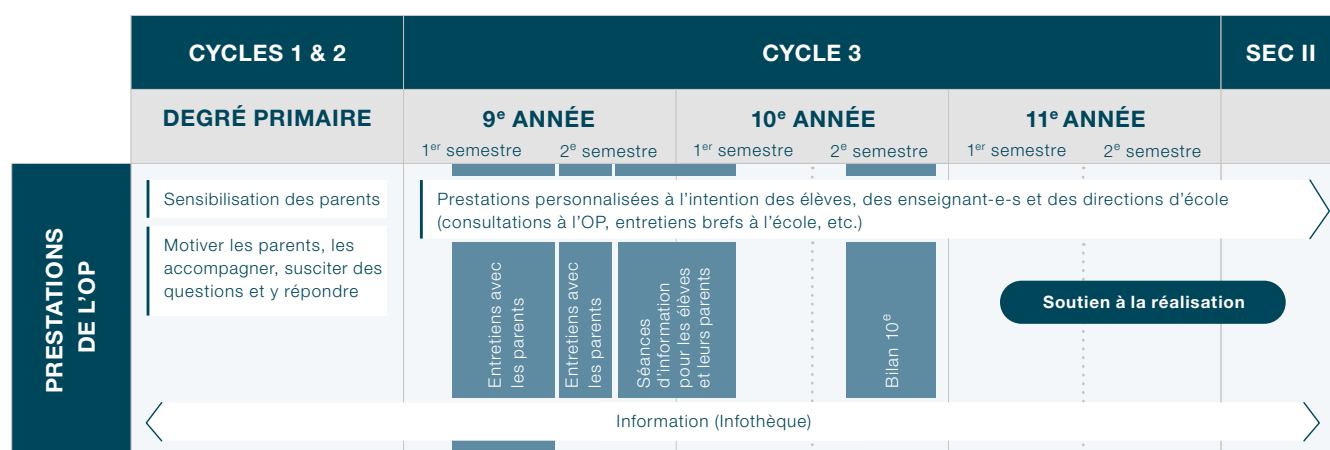
Les directions d'école, de même que les responsables PCP dans les écoles, sont responsables de la collaboration avec les conseillères et conseillers OP en charge de leur école (cf. chapitre 8). En cas de question concernant le CM FP, elles s'adressent à la direction du Case management Formation professionnelle (CM FP).

MANDAT DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE DU CANTON DE BERNE

L'OP soutient les écoles dans le pilotage du processus du choix professionnel dans l'école, de même que dans l'application du PER qui donne, de manière contraignante, le mandat à l'école d'aborder la question du choix professionnel et de formation.

www.be.ch/cop

8.1 Prestations de l'OP



L'OP du canton de Berne soutient les jeunes et leurs parents, de même que les écoles et le corps enseignant, au moyen de différentes prestations en lien avec le processus du choix professionnel. Les centres d'orientation professionnelle régionaux (OP) offrent divers services sur place. Chaque commune est affiliée à un centre OP.

Dans les centres OP, les jeunes et leurs parents trouvent de nombreuses offres de soutien, qui peuvent également être mises à la disposition des enseignant-e-s. La palette s'étend de l'information en libre-service à la diffusion d'informations personnalisées, ainsi qu'au conseil et à l'accompagnement individuel qui exigent davantage de ressources :

Prestations en matière d'information en libre-service :

- > www.orientation.ch : plateforme suisse en matière d'orientation professionnelle.
- > www.be.ch/cop : plateforme du canton de Berne en matière d'orientation professionnelle.
- > Infothèques des centres OP : centres d'information fournissant des renseignements et des documents sur toutes les formations initiales et continues.
- > « Avenir » : magazine annuel sur le choix professionnel (distribué aux jeunes via les écoles).
- > « Actu'OP » : La lettre d'information destinée aux enseignant-e-s et aux directions d'écoles, qui aborde des thématiques liées au choix professionnel.
- > Brochures annuelles concernant les offres de formation dans le canton de Berne (formation professionnelle initiale, écoles moyennes, solutions transitoires, etc.).

<https://www.biz.bkd.be.ch/fr/start/angebote/informationsangebote/newsletter/biz-blitz-online.html>

Prestations en matière d'information personnalisée :

- > Renseignements à l'infothèque : entretiens d'information qui soutiennent la recherche d'information autonome et individuelle. Il est également possible d'obtenir des renseignements par téléphone et courriel.
- > www.be.ch/cop (> Les centres OP > Manifestations) : liste de toutes les manifestations d'information sur les métiers et les écoles du canton de Berne.
- > Entretiens brefs : recueil d'informations et planification des démarches à entreprendre. Ces prestations sont proposées de manière décentralisée dans les écoles.
- > Stands lors du Salon interjurassien de la formation (SIF) et lors du Salon bernois de la formation (BAM) et lors de ce dernier, possibilités de visites dans différentes langues pour les jeunes et les parents allophones.
- > Soirées OP pour parents.
- > Visites de classe à l'infothèque de l'OP.

Prestations en matière de conseil et d'accompagnement

- > Consultation individuelle : analyse détaillée des projets professionnels; prestation proposée à partir de la 9^e année.
- > Soutien à la réalisation : les Centres OP proposent aux élèves et à leurs parents différentes prestations qui soutiennent efficacement la transition entre l'école et le monde professionnel. Ces mesures viennent compléter les activités en matière de choix professionnel effectuées par les jeunes, le soutien familial et la PCP organisée dans les écoles. Pour plus d'informations : page d'accueil de l'OP (www.be.ch/cop).
- > Soutien aux enseignant-e-s pour les cours de PCP à l'école : conseil et accompagnement par le conseiller/la conseillère OP en charge de l'école.

Prestations en matière d'accompagnement et d'intégration :

- > Case management Formation professionnelle : accompagnement et soutien des jeunes confronté-e-s à des difficultés lors du passage de l'école obligatoire au degré secondaire II (cf. chapitre 9).
- > Service d'aiguillage : clarification de la situation et proposition d'une solution transitoire cantonale appropriée.
- > Soutien professionnel dans la recherche d'une place d'apprentissage pour les jeunes qui remplissent les critères de soutien. L'inscription se fait par l'intermédiaire du conseiller ou de la conseillère OP de référence.

8.2 Personnes de contact pour l'école

Les centres OP attribuent à chaque école un conseiller ou une conseillère en orientation comme personne de contact. Celle-ci est responsable de la collaboration avec la direction et avec la personne en charge de la PCP à l'école.

8.3 Accords annuels avec les maîtres et maîtresses de classe

Les personnes de contact des centres OP élaborent des accords avec les maîtres et maîtresses de classe (ou avec les responsables de la PCP) pour les trois années du degré secondaire I. Ces accords permettent de régler la collaboration de manière formelle et définissent clairement les activités prévues. En cas de changement d'enseignant, d'enseignante ou de personne de contact lors de la 10^e ou de la 11^e année, les accords sont revus et adaptés. La responsabilité en la matière incombe aux directions d'école.

La conclusion des accords vise les objectifs suivants :

- > La collaboration est réglée de manière formelle.
- > Les tâches et les responsabilités en matière de PCP en classe sont définies et le soutien apporté par les conseillères et conseillers en orientation est clairement défini.
- > Les dates et les types des manifestations en classe, des séances destinées aux parents, des bilans et des autres activités de l'OP sont définies et constituent la base de la planification du travail des conseillères et conseillers en orientation et des membres du corps enseignant.

La mise en œuvre de la collaboration doit respecter les directives suivantes :

- > Les accords sont en règle générale conclus en 9^e année, en tous les cas avant les premières visites de classe et soirées parents.
- > Les accords sont consignés par écrit par les conseillères et conseillers en orientation.
- > Les conseillères et conseillers en orientation gardent un exemplaire des accords et en remettent un autre aux maîtres et maîtresses de classe.

Si aucun accord ne peut être conclu malgré les efforts consentis en ce sens, la situation est clarifiée par la direction d'école et la direction du centre OP concernées.

8.4 Séances d'information pour les jeunes et leurs parents

Au cours de la 9^e année, les conseillères et conseillers en orientation informent les jeunes lors d'une visite de classe à l'OP, et leurs parents lors d'une soirée qui leur est destinée, des offres et des prestations des centres OP, ainsi que sur le choix professionnel de manière générale. Ces réunions sont organisées en collaboration avec le corps enseignant, et la participation des responsables de la PCP est très importante. Les parents sont invité-e-s par le maître ou la maîtresse de classe ou par la direction d'école. Les objectifs suivants sont de rigueur pour ces réunions :

Les jeunes sont encouragé-e-s à prendre leur propre responsabilité dans le choix professionnel. Elles et ils connaissent :

- > les avantages à élargir l'horizon professionnel des jeunes,
- > les chances d'intégration liées au choix d'une profession prenant en compte leurs besoins et leurs possibilités, lorsqu'elles et ils sont issu-e-s de la migration,
- > le conseiller ou la conseillère en orientation de référence pour l'école,
- > les prestations des centres OP et savent comment les utiliser,
- > les offres et la structure de l'infothèque,
- > le calendrier en matière de choix professionnel,
- > d'autres outils essentiels pour le choix professionnel (adresses Internet, séances d'information, stages de découverte, etc.),
- > le système de formation.

Les parents sont encouragé-e-s à s'engager dans le choix professionnel de leur enfant. Elles et ils connaissent :

- > les avantages à élargir l'horizon professionnel des filles et des garçons,
- > les chances d'intégration liées au choix d'une profession prenant en compte les besoins et les capacités de leurs enfants, lorsqu'ils sont issu-e-s de la migration,
- > le système de formation,
- > leur rôle en tant que partenaire dans le processus du choix professionnel,
- > le conseiller ou la conseillère en orientation de référence pour l'école,
- > les prestations des centres OP et peuvent évaluer à quel moment et pour quel problème il est judicieux de les utiliser,
- > le concept de PCP propre à l'école que leur enfant fréquente,
- > le calendrier en matière de choix professionnel et la procédure suivie par les enseignantes et enseignants de la classe de leur enfant,
- > l'existence du bilan qui est effectué en 10^e année et leur rôle à cet égard.

Les enseignantes et enseignants

- > mettent à jour leurs connaissances en matière de processus du choix professionnel,
- > répondent aux questions des parents et peuvent compter sur le soutien spécialisé des conseillères et conseillers en orientation.

Les directives suivantes s'appliquent à la réalisation des séances d'information :

- > En général, les séances d'information pour les jeunes et leurs parents se déroulent séparément. Elles peuvent être regroupées si cela s'avère judicieux. La décision revient au conseiller ou à la conseillère en orientation et à l'enseignant ou l'enseignante concerné-e.
- > Une première soirée OP pour les parents a lieu au cours de la 9^e année (présentation par l'OP de ses prestations et des éléments essentiels au choix professionnel). En 10^e année, des interventions visant à approfondir la question du choix professionnel et/ou à apporter des informations sur les métiers et les écoles peuvent être envisagées. Enfin, en 11^e année se déroule une séance portant sur les différentes solutions transitoires.
- > En règle générale, les séances d'information destinées aux jeunes ont lieu dans les centres OP afin de diminuer les appréhensions que ces dernier-ère-s pourraient avoir à s'adresser à l'OP. Si une école demande explicitement à ce qu'une telle séance ait lieu dans ses locaux, il est possible de faire une exception à condition que cette séance soit complétée par une visite de l'infothèque.
- > Les séances d'information pour les parents se déroulent dans les écoles ou dans les centres OP, en fonction des circonstances locales.
- > Les centres OP peuvent proposer des prestations supplémentaires visant à approfondir certains thèmes en lien avec le choix professionnel. Des modèles d'outils (fiches de travail, présentations PowerPoint, etc.) sont à disposition pour les séances d'information. Ces documents sont mis à jour régulièrement par le secteur Choix professionnel.

Des séances spécifiques sur le choix professionnel sont organisées par l'OP pour les jeunes et les parents issus de la migration. Des traductions sont alors prévues dans différentes langues.

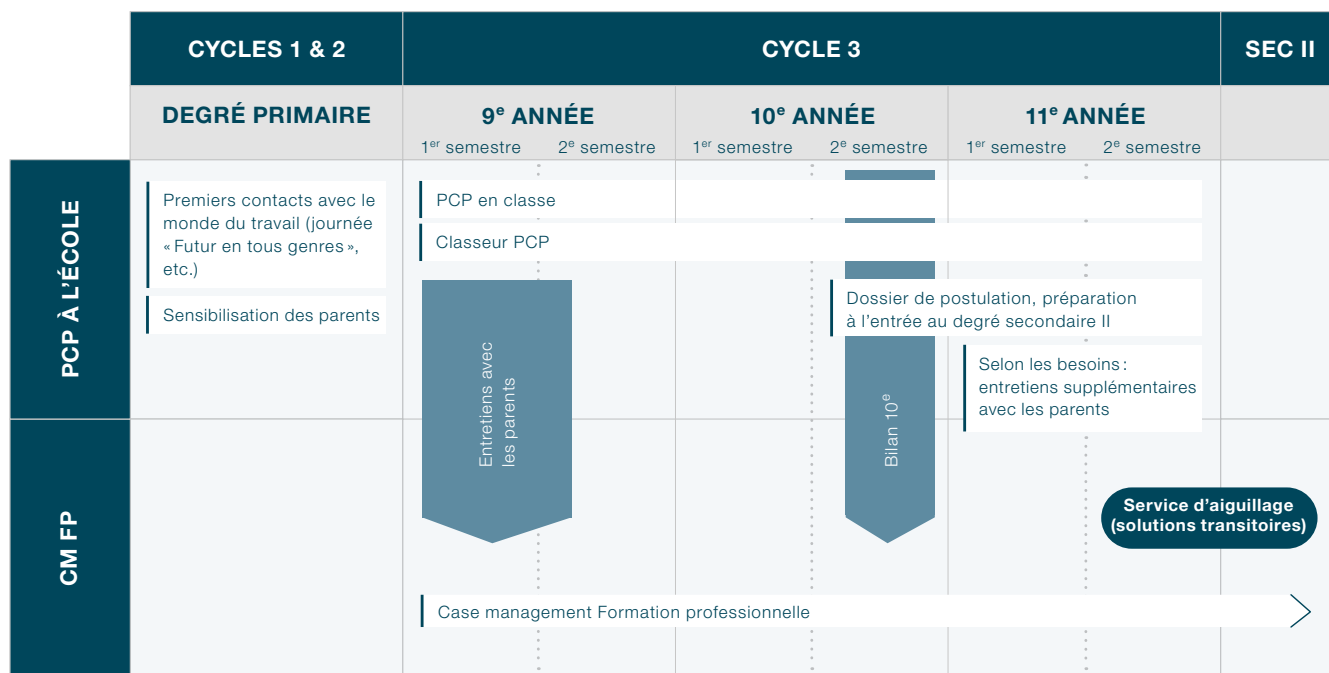
8.5 Séances d'échange d'expériences «Ecole-OP-formation professionnelle»

La surveillance scolaire, les inspections scolaires, la direction cantonale de l'OP et les directions des centres OP organisent régulièrement dans les régions des manifestations sur le thème de la PCP.

Ces manifestations poursuivent les objectifs suivants :

- > les contacts entre les membres du corps enseignant, l'économie, les centres OP et les écoles du degré secondaire II sont approfondis,
- > les écoles du degré secondaire I et les centres OP sont informés des exigences des formations du degré secondaire II ainsi que des besoins de l'économie, des écoles professionnelles et des écoles moyennes,
- > les centres OP, les formateurs et formatrices, les écoles professionnelles et les écoles moyennes sont informé-e-s des modifications essentielles au degré secondaire I.

CASE MANAGEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE ET SERVICE D'AIGUILLAGE



Inscription en ligne pour le Case management :
<https://www.biz.bkd.be.ch/fr/start/angebote/beratungsangebote/case-management-berufsbildung.html>

La grande majorité des jeunes poursuivent leur formation dans le secondaire II sans problèmes majeurs. Pour ces élèves, le soutien des parents et un accompagnement par le maître ou la maîtresse de classe, voire par l'OP, suffisent. En raison de leur situation, quelques jeunes ont cependant besoin d'un plus grand soutien qui nécessite des mesures supplémentaires dans le cadre de l'école (aide à l'intégration, aide aux devoirs, travail social en milieu scolaire, etc.). Si celles-ci s'avèrent insuffisantes, le Case management Formation professionnelle (CM FP) peut alors entrer en ligne de compte.

9.1 Case management Formation professionnelle

Le Case management Formation professionnelle soutient et accompagne les adolescent-e-s et les jeunes adultes en butte à de multiples difficultés sur les plans scolaire, linguistique, personnel et de l'intégration. Son objectif est de permettre aux adolescent-e-s et aux jeunes adultes de s'intégrer durablement dans le monde du travail, ce qui nécessite un diplôme du degré secondaire II (formation professionnelle initiale, école moyenne).

Les adolescent-e-s et les jeunes adultes sont suivi-e-s dans le cadre d'une gestion globale de cas. Le soutien apporté est individualisé et peut s'étendre sur plusieurs années. Selon les besoins, le Case management Formation professionnelle peut intervenir de la 9^e année jusqu'aux 25 ans révolus de la personne concernée.

Pour que le Case management Formation professionnelle puisse atteindre les objectifs souhaités, les besoins doivent être déterminés suffisamment tôt. Les directives suivantes doivent être respectées :

- > Les jeunes présentant une problématique multiple peuvent être annoncé-e-s au Case management Formation professionnelle. Afin de déterminer si une inscription doit être envisagée, un instrument d'évaluation se trouve sur la page d'inscription au CM FP. En cas de doute, des informations supplémentaires peuvent être obtenues au numéro de téléphone suivant : 031 633 81 05.
- > L'inscription au Case management Formation professionnelle est effectuée par le maître ou la maîtresse de classe au moyen du formulaire prévu à cet effet.
- > Les inscriptions ont en règle générale lieu après les entretiens de bilan de 10^e année, mais sont aussi possibles en tout temps dès la 9^e année si une telle mesure s'avère appropriée au vu de l'évolution de l'élève, et si les parents sont d'accord.
- > Après l'inscription, le Case management Formation professionnelle examine la pertinence d'un tel soutien. Dans tous les cas, il prend contact avec l'enseignant-e à l'origine de l'inscription dans un délai raisonnable et clarifie les prochaines étapes.
- > Si une autre forme de soutien s'avère plus appropriée que le Case management Formation professionnelle, celle-ci sera discutée avec l'enseignant-e responsable de l'inscription. Il sera également convenu de la responsabilité de chacun-e.

9.2 Service d'aiguillage (solutions transitoires)

- > Le Service d'aiguillage est une prestation du secteur Case management Formation professionnelle de l'Orientation professionnelle, et est offerte dans les régions par le CM FP.
- > Les élèves qui ont besoin d'une solution transitoire, mais pour qui une Année de préparation professionnelle (APP) ou un préapprentissage ne paraissent pas adéquats, peuvent être annoncé-e-s au Service d'aiguillage au cours des semaines 13 à 18.
- > Les élèves qui n'ont pas de solution de formation à l'issue de l'école obligatoire sont impérativement inscrit-e-s au Service d'aiguillage pour une entrée dans une solution transitoire.
- > Sur la base du dossier d'inscription, et suite à un entretien organisé avec l'adolescent ou l'adolescente et ses responsables légaux, le Service d'aiguillage dirige le-la jeune vers la solution transitoire cantonale la plus appropriée.

Les directions de l'OECO et de l'OMP/OP sont responsables de l'évaluation et du suivi de l'application du concept-cadre. La condition préalable est un échange régulier entre l'inspectorat scolaire régional et les OP.



ABRÉVIATIONS ET LIENS UTILES

CM FP	Case management Formation professionnelle
FG	Formation générale
ODED	Ordonnance de direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire
OEEO	Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation
OP	Centres d'orientation professionnelle
OMP	Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle
PCP	Préparation au choix professionnel
PER	Plan d'études romand
SC	Services centraux de l'orientation professionnelle



www.biz.bkd.be.ch
www.orientation.ch
www.myOrientation.ch
www.profilDEXigences.ch
COMEEO



Impressum

5^e édition révisée | octobre 2018 (adapté en mars 2022)
Secteur Choix professionnel
OP du canton de Berne | Office de l'enseignement préscolaire
et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO)
www.biz.bkd.be.ch
© Direction de l'instruction publique et de la culture
du canton de Berne

Design : atelierarbre.ch

